



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2023 - 003
JC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0102/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune des Bouchoux,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 7 février 2023 par laquelle l'Entreprise « **GUINOT TP** » - 50 Rue des Côteaux de La Haute Seille – 39210 DOMBLANS, sollicite un arrêté de police de circulation et de stationnement pour des travaux de raccordement ENEDIS sur la RD 25 E3 Rue de Très La Ville ;

VU que, pour les besoins du chantier, l'entreprise « **GUINOT TP** » demande une autorisation de circulation alternée par feux tricolores ;

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de l'Entreprise « **GUINOT TP** », la circulation alternée sera autorisée et réglée par l'entreprise par l'installation de feux tricolores dans le hameau de Très La Ville à compter du 20 mars 2023 et pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 3 avril 2023 du N° 7 Rue de La Millère jusqu'à l'intersection de la montée du Cantou (Impasse des Couloirs).

Article 2 :

Seuls les riverains auront accès à leur propriété. Les véhicules de secours auront accès prioritaire. Le stationnement des riverains ne devra en aucun cas gêner l'intervention sur le chantier de l'entreprise. Le stationnement pour tous les autres véhicules (véhicules légers et poids lourds) sera interdit pendant toute la durée de validité de l'arrêté.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services communaux. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Bouchoux, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'entreprise « **GUINOT TP** » et au SDIS du Jura.

Fait aux Bouchoux, le 10 février 2023

Le Maire,
Jérôme GRENARD

